DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

Membres élus : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1er Adjoint au Maire – FELLRATH Katy, 2ème Adjointe au Maire – MULLER Claude, 3ème Adjoint au Maire – BALTZER Christian – BERNARD Jérôme – CODA Stéphanie – EICH Anne – FISCHBACH Martine – LÉONHART Frédéric – REINHARDT Mickaël – SCHELL Mylène – WEINLING Laetitia – WERNERT Bernard – ZIMMERMANN Sylvie.

Etaient présents : *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire – MARMILLOT Dominique, 1er Adjoint au Maire – FELLRATH Katy, 2ème Adjointe au Maire – MULLER Claude, 3ème Adjoint au Maire – BALTZER Christian – CODA Stéphanie – EICH Anne – FISCHBACH Martine – LÉONHART Frédéric – SCHELL Mylène – WEINLING Laetitia – WERNERT Bernard – ZIMMERMANN Sylvie.

Étaient excusés : BERNARD Jérôme – REINHARDT Mickaël.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/07/2026
2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. RAPPORT ANNUEL 2025 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT
4. RAPPORT ANNUEL 2025 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU
5. TAXE SUR VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX
6. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – BIEN SITUÉ 18 RUE DES VIGNES
7. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉNIORS »
8. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE MENCHHOFFEN – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
9. OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN ET PERFORMANCE DU CHOIX TECHNIQUE (2023-2026)
10. DEMANDES DE SUBVENTIONS
11. LES CENTRALES VILLAGEOISES : COMMUNE ACTIONNAIRE ET CONSOMMATRICE

12. MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 ET DÉROGATION À LA RÈGLE DU PRORATA TEMPORIS
13. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE
14. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL ET DE SES INFRASTRUCTURES À L'AS INGWILLER
15. DOSSIER DE SUBVENTION D'AIDE À LA DESSERTE FORESTIÈRE FEADER
16. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE – PAROISSE PROTESTANTE
17. INFORMATIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07/07/2026

Le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026 a été lu et adopté à l'unanimité.

2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme BERNARD Aurélie a été élue secrétaire.

3. RAPPORT ANNUEL 2025 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, Délégué auprès du SDEA pour l'assainissement, présente aux conseillers le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement du SDEA.

Ce rapport présente le Périmètre de la région Ingwiller constitué des 7 communes de : Ingwiller - Obersoultzbach - Niedersoultzbach - Uttwiller - Menchhoffen - Weinbourg - Weiterswiller.

Données générales :

Station d'épuration mise en service le 26/05/2009. Capacité hydraulique : 5 000 m^3 / jour.
Equivalent habitant : 11 000 habitants.

Abonnés : 2 500 unités / Population desservie : 6 263 habitants / 65,777 km de réseaux communaux / 14,19 km de réseaux intercommunaux.

Volume soumis à redevance : 302 097 m^3
Moyenne de 121 m^3 ass. par abonné / an.

Ouvrages : 44 déversoirs d'orage – 11 bassins d'orage – 9 stations de pompage – 1 786 bouches d'égout.

Prix du service :

Prix moyen HT du m^3 pour 120 m^3 / an : (hors redevances)	2,32 €
Prix moyen TTC du m^3 pour 120 m^3 / an :	2,71 €
Part fixe €/HT/an	95,00 € HT

Station de pompage : une politique de maintenance nécessaire pour assurer un bon fonctionnement des installations.
- 9 nettoyages de stations de pompages ;
- 49 interventions de maintenance préventives et curatives.

Station d'épuration :
- 143 tonnes de production de boue
- traitement : 24 bilans / 24 conformes

Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2025 – synthèse locale assainissement.

4. RAPPORT ANNUEL 2025 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, délégué au SDEA pour l'eau potable présente aux conseillers le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Moder.
Le Syndicat des Eaux de la Moder a adhéré au SDEA le 27 juin 1960. Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1er janvier 2007 : contrôle, entretien, exploitation des installations, études, extensions, améliorations, rénovations, assistance administrative, gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la Moder constitué des communes suivantes : OBERSOULTZBACH – NIEDERSOULTZBACH – UTTWILLER - MENCHHOFFEN – OBERMODERN / ZUTZENDORF – VAL DE MODER – NIEDERMODERN

• Population desservie : 9 337 habitants • Nombre total d'abonnés : 3 779
• Volume annuel consommé au titre de l'exercice : 421 857 m^3 • Moyenne par habitant : 45 m^3.

Origine des eaux : eaux souterraines
La production d'eau du Périmètre de La Moder se fait par l'intermédiaire de 6 puits ; de plus, le périmètre dispose, du fait de l'interconnexion de son réseau de distribution avec les installations de la Ville d'Ingwiller et du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, d'une sécurisation de son dispositif d'alimentation en eau potable.

Capacité de production
Capacité journalière maxi : 3 019 m^3/jour.
Volume prélevé jour de pointe : 2 220 m^3/jour.
Les eaux produites font l'objet d'un traitement d'adsorption de l'arsenic, d'une neutralisation et d'une désinfection au rayonnement ultraviolet avant distribution.

Réservoirs
Le stockage de l'eau produite est assuré par 2 réservoirs dont les capacités de stockage sont de 1 006 m^3.

Prix du service
Prix moyen TTC de l'eau pour 120 m^3 : (avec redevances) : 2,71 € / m^3.

Qualité
- 1 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.
- Taux de conformité : 96,2 %

Eau de bonne qualité microbiologique très douce et faiblement nitratée. Une légère dégradation de la qualité microbiologique a été détectée fin septembre 2025 sur le réseau de Niedermodern. Les actions correctives (purges, chloration) ont permis de rétablir rapidement la qualité de l'eau distribuée. Aucun des pesticides recherchés n'a été détecté.

Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2025 – synthèse locale eau.

5. TAXE SUR VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION : INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX

Le Maire de Menchhoffen expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide de ne pas instituer de taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

6. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – BIEN SITUÉ 18 RUE DES VIGNES

Monsieur Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien. Il l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :
- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juin 2026 présentée par l'Office Notarial Emilie KLEIN (INGWILLER) concernant le bien cadastré section 7 parcelles 155 et 156, d'une superficie totale de 5 a 27 ca situé au 18 rue des Vignes.

7. DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT « SÉNIORS »

Le Conseil Municipal de la commune de Menchhoffen,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant le souhait de la commune de renforcer son action en faveur des personnes âgées et de favoriser le maintien du lien social ;
Considérant l'intérêt de désigner un élu référent chargé d'être l'interlocuteur privilégié des seniors et des partenaires intervenant dans ce domaine ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant que cette désignation permettra notamment :

- de faciliter les relations entre les personnes âgées, leurs familles et la commune ;
- de recenser les besoins des habitants âgés ;
- de relayer les informations relatives aux dispositifs d'accompagnement existants ;
- de participer, en lien avec les services communaux et les partenaires institutionnels et associatifs, aux actions destinées à lutter contre l'isolement des personnes âgées ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

Article 1
De désigner **Mme Katy FELLRATH**, 2e Adjointe au Maire, en qualité de **référente « Séniors »** de la commune.

Article 2
Le référent « Seniors » exercera notamment les missions suivantes :

- assurer un rôle d'écoute et d'orientation des administrés âgés ;
- être l'interlocuteur privilégié des partenaires intervenant auprès des seniors (CCAS, services sociaux, associations, etc.) ;
- proposer toute action visant à favoriser le bien-vieillir et le maintien du lien social ;
- participer, lorsque cela est nécessaire, à la préparation et au suivi des dispositifs communaux en faveur des personnes âgées, notamment dans le cadre du plan communal de sauvegarde ou du registre des personnes vulnérables.

Article 3
Cette mission est exercée **à titre gratuit**, dans le cadre des fonctions de conseiller municipal, sans indemnité spécifique.

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIÈRE DE MENCHHOFFEN – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler le Bureau de l'Association Foncière de MENCHHOFFEN qui est installé pour six ans.
A cet effet, le Conseil Municipal propose une liste de trois titulaires et de trois suppléants parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide de retenir les personnes suivantes** :

Titulaires :	- M. MARMILLOT Dominique	16 Rue du Tilleul	67340 MENCHHOFFEN
	- M. MULLER Claude	9 Rue de la Moder	67340 MENCHHOFFEN
	- M. LEONHART Frédéric	9 Rue Principale	67340 MENCHHOFFEN
Suppléants :	- M. BALTZER Christian	4 Rue de la Mairie	67340 MENCHHOFFEN
	- M. REINHARDT Mickaël	76 Rue Principale	67340 MENCHHOFFEN
	- M. WERNERT Bernard	45 Rue Principale	67340 MENCHHOFFEN

Conformément à l'article R 133-3, **Monsieur le Maire siègera au bureau**.

9. OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BILAN ET PERFORMANCE DU CHOIX TECHNIQUE (2023-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commune porte une attention particulière à la maîtrise de ses consommations énergétiques et de ses dépenses de fonctionnement ;
Considérant que la commune a mis en œuvre un dispositif d'**abaissement de la puissance de l'éclairage public durant une partie de la période nocturne**, selon des modalités définies antérieurement ;
Considérant que la commune a souhaité disposer d'un bilan permettant d'apprécier les performances énergétiques et économiques de ce dispositif sur la période **2023-2026** ;
Considérant qu'une étude intitulée **« OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – BILAN ET PERFORMANCE DU CHOIX TECHNIQUE (2023-2026) »** a été réalisée par la CCHLPP à cet effet ;
Considérant que cette étude analyse notamment le dispositif d'abaissement de puissance actuellement mis en œuvre et le compare à l'hypothèse d'une extinction totale de l'éclairage public sur la plage horaire considérée ;
Considérant que les conclusions de l'étude font apparaître, au regard des données propres à la commune et des hypothèses retenues, que **le dispositif d'abaissement de puissance présente un bilan économique plus favorable que l'extinction totale de l'éclairage public sur la plage horaire étudiée** ;
Considérant que cette présentation a pour objet d'informer le Conseil Municipal sur les résultats de l'analyse réalisée et de permettre un suivi de la performance du dispositif d'éclairage public ;

Après présentation de l'étude et après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal :

Article 1 – Prise de connaissance
PREND CONNAISSANCE de l'étude intitulée **« OPTIMISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – BILAN ET PERFORMANCE DU CHOIX TECHNIQUE (2023-2026) »**.
Article 2 – Prise d'acte des conclusions
PREND ACTE des conclusions de cette étude, qui mettent en évidence, au regard des données analysées et des hypothèses retenues, un **bilan économique plus favorable du dispositif d'abaissement de puissance de l'éclairage public nocturne par rapport à une extinction totale sur la plage horaire étudiée**.
Article 3 – Information du Conseil Municipal
Le Conseil Municipal est informé que les résultats de cette étude constituent un élément d'appréciation pour le suivi de la politique communale de maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses liées à l'éclairage public.

La présente délibération **n'a pas pour objet de modifier les modalités actuellement applicables à l'éclairage public de la commune**, lesquelles demeurent inchangées.

10. DEMANDES DE SUBVENTIONS

• Monsieur le Maire transmet une demande de subvention du lycée « Olympe de Gouges » pour un voyage EPS du 14 au 19 juin 2026, concernant l'élève Manon BERTRAND.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 30,00 € par élève ayant participé au séjour programmé par cet établissement.
Les subventions seront versées à la famille sur présentation d'une attestation de présence au séjour et d'un RIB.

• Monsieur le Maire transmet une demande du groupe scolaire d'Ingwiller pour un mini-séjour de 2 jours et une nuitée du 8 au 9 juin 2026, concernant l'élève Tello WEBER.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 30,00 € par élève ayant participé au séjour programmé par cet établissement.
Les subventions seront versées à la famille sur présentation d'une attestation de présence au séjour et d'un RIB.

• Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de l'établissement APH (Institut Médico Educatif à INWILLER). La participation financière demandée, pour l'enfant Jonathan MUSSARD, domicilié à Menchhoffen, concerne un séjour à la Maison de l'Eau et de la Rivière à l'étang du Donnenbach (STRUTH) du mercredi 8 juillet au vendredi 10 juillet 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 30,00 € par élève ayant participé au séjour programmé par cet établissement.

• Monsieur le Maire transmet la demande de subvention de l'Association Culture et Loisirs, pour les achats relatifs à diverses manifestations dans la commune au cours des année 2025 et 2026. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 223,25 € à cette association.

Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2026.

11. LES CENTRALES VILLAGEOISES : COMMUNE ACTIONNAIRE ET CONSOMMATRICE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » ;
Vu les objectifs nationaux et locaux de développement des énergies renouvelables et de transition énergétique ;
Considérant que la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » a pour objet de développer, sur le territoire, des projets de production d'énergies renouvelables, notamment à partir d'installations photovoltaïques ;
Considérant que cette société associe notamment des citoyens, des collectivités et des acteurs locaux dans une démarche de production d'énergie renouvelable et de valorisation locale de l'énergie produite ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à une démarche locale de développement des énergies renouvelables et de contribuer à la relocalisation de la production et de la consommation d'énergie ;
Considérant que les collectivités peuvent devenir actionnaires de la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne », sous réserve des conditions prévues par ses statuts ;
Considérant que la commune souhaite également étudier la possibilité de consommer, pour certains de ses bâtiments et équipements, l'électricité produite localement par les installations portées par la SAS, notamment dans le cadre des dispositifs d'autoconsommation collective ou de tout autre dispositif juridiquement et économiquement approprié ;

Considérant que cette démarche permettrait d'associer la commune à la fois en tant qu'actrice du financement de la production locale d'énergie renouvelable et, lorsque les conditions techniques, économiques et juridiques le permettent, en tant que consommatrice de cette énergie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

Article 1 – Principe de participation
D'APPROUVER le principe de la participation de la commune à la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » en qualité d'actionnaire, dans les conditions prévues par les statuts de la société.
Article 2 – Souscription au capital
D'APPROUVER le principe de la souscription par la commune de 2 actions de la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne », pour un montant total de 220 Euros, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires.
Article 3 – Consommation d'électricité produite localement
D'APPROUVER le principe selon lequel la commune pourra étudier et, le cas échéant, mettre en œuvre la consommation d'électricité produite localement par les installations de la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne », notamment pour les bâtiments et équipements communaux, sous réserve de la faisabilité technique, des conditions économiques et du respect des règles applicables à la commande publique et à la fourniture d'électricité.
Article 4 – Étude des modalités
D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès de la SAS « Centrales Villageoises du Pays de Saverne » afin d'étudier les modalités de participation de la commune, tant en qualité d'actionnaire que, le cas échéant, de consommatrice de l'électricité produite localement.
Article 5 – Représentation de la commune
D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à représenter la commune dans les instances de la société conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.
Article 6 – Documents et conventions
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les documents relatifs à la souscription au capital et, le cas échéant, les conventions ou contrats nécessaires à la consommation d'électricité produite localement, sous réserve des décisions qui relèveraient ultérieurement de la compétence du Conseil Municipal.
Article 7 – Crédits budgétaires
Les crédits nécessaires à la souscription au capital seront inscrits au budget communal, selon les modalités comptables et budgétaires applicables.

Adopté à l'unanimité.

12. MODALITÉS DE GESTION DES AMORTISSEMENTS EN M57 ET DÉROGATION À LA RÈGLE DU PRORATA TEMPORIS

Sur rapport de Monsieur le Maire :
L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.
À la suite du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil Municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.
La commune étant en dessous du seuil de 3500 habitants, elle n'a pas l'obligation de procéder à l'amortissement de ses immobilisations, à l'exception des subventions d'équipement versées, comptabilisées au chapitre 204.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

a. **d'adopter** les durées d'amortissement suivantes pour le chapitre 204 :

204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	DESCRIPTION DES BIENS	DURÉE D'AMORTISSEMENT	COMPTE D'AMORTISSEMENT
204XX1	BIENS IMMOBILIERS, MATERIELS, ETUDES	BIENS IMMOBILIERS, MATERIELS, ETUDES	**5 ANS**	**2804XX1**
2046	TRAVAUX DE VOIRIE	VOIRIE	**10 ANS**	**28046**
204XX2	BATIMENTS, INSTALLATIONS	BATIMENTS, INSTALLATIONS	**15 ANS**	**2804XX2**
204XX3	PROJETS D'INFRASTRUCTURE	PROJETS D'INFRASTRUCTURE	**20 ANS**	**2804XX3**

b. Que les subventions d'équipements versées d'un montant inférieur ou égal à 1500 € seront amorties sur une année.
c. D'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises, soit un amortissement en année pleine (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis).

13. PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE ALSACE

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée *(réf. NOR : PRMEB861216C),*
VU les articles L.161-6-1 et D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 04/08/2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de randonnées pédestre, équestre et VTT de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

La Collectivité européenne d'Alsace est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires. Les comités sportifs et le Club Vosgien développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants. Les intercommunalités, pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du territoire... ; elles assurent la cohérence territoriale. À ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.
La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. Il n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection des chemins ruraux : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, après avis des communes concernées, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;
Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;
Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;

Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Accepte le principe de la participation de la Commune de MENCHHOFFEN pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;

Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur l'inscription au plan des itinéraires traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;

Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan, la commune :
* **s'engage** :
- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage,
- à conventionner leurs modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;

* **a bien noté** que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
* **accepte** d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace.

14. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE MUNICIPAL ET DE SES INFRASTRUCTURES À L'AS INGWILLER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune est propriétaire du stade municipal situé **rue du Tilleul** comprenant notamment terrain de football, vestiaires, sanitaires, locaux annexes, éclairage ;
Considérant que la commune souhaite favoriser la pratique sportive et soutenir les activités associatives sur son territoire ;
Considérant que l'association **AS INGWILLER** dont le siège social est situé Aux Comtes de Hanau, 139 Rue du Général de Gaulle 67340 INGWILLER, enregistrée sous le numéro SIRET 452 452 980 00017, représentée par son Président, Louis FUTTERER, a pour objet notamment la pratique et le développement du football et sollicite la mise à disposition des installations sportives communales nécessaires à ses activités ;
Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles le stade municipal et ses infrastructures sont mis à disposition de l'association, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation, les responsabilités respectives des parties, l'entretien des installations, les assurances et les modalités de réservation ;
Considérant qu'une convention de mise à disposition a été établie entre la commune de **MENCHHOFFEN** et l'association **AS INGWILLER**, laquelle est annexée à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide :**

Article 1 – Approbation de la convention
APPROUVE la convention de mise à disposition du stade municipal et de ses infrastructures au profit de l'association **AS INGWILLER**, telle qu'annexée à la présente délibération.
La convention définit notamment les conditions d'utilisation des installations, les obligations respectives de la commune et de l'association, les conditions d'entretien et de sécurité ainsi que les modalités de responsabilité et d'assurance.
Article 2 – Mise à disposition des équipements
APPROUVE la mise à disposition au profit de l'association des équipements suivants :

- le terrain de football situé rue du Tilleul à Menchhoffen ;
- les vestiaires et douches ;
- les sanitaires ;
- les locaux nécessaires à l'activité sportive ;
- les équipements et matériels appartenant à la Commune et expressément désignés par celle-ci.

Cette mise à disposition est consentie exclusivement pour les activités prévues dans la convention et dans le respect du règlement d'utilisation des installations municipales, le cas échéant.
Article 3 – Durée de la convention
La convention est conclue pour une durée de 12 mois, à compter du **01/10/2026**.
Elle pourra être renouvelée ou reconduite selon les modalités prévues par la convention.
Article 4 – Conditions financières
La mise à disposition est consentie **à titre gratuit**, conformément aux dispositions prévues dans la convention annexée.
Les éventuelles charges restant à la charge de l'association sont précisées dans la convention.
Article 5 – Responsabilités et assurances
L'association s'engage à utiliser les installations conformément à leur destination, aux règles de sécurité applicables et aux stipulations de la convention.
Elle devra notamment être titulaire d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les dommages pouvant résulter de ses activités.
Les obligations respectives de la commune et de l'association en matière d'entretien, de maintenance, de sécurité et de signalement des dégradations sont précisées dans la convention annexée.
Article 6 – Autorisation de signature
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ainsi que, le cas échéant, tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 7 – Annexe
La **convention de mise à disposition du stade municipal et de ses infrastructures**, signée entre la commune et l'association **AS INGWILLER** est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.
Article 8 – Exécution
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Adopté à **l'unanimité**.

15. DOSSIER DE SUBVENTION D'AIDE À LA DESSERTE FORESTIÈRE FEADER

Le Conseil Municipal de la commune de **MENCHHOFFEN** ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Programme stratégique national de la PAC 2023-2027 ;
Vu le dispositif FEADER 73.06A relatif aux investissements dans la desserte forestière ;
Vu l'appel à projets « Investissements dans la desserte forestière » lancé par la Région Grand Est au titre du FEADER ;
Considérant que le projet de desserte forestière envisagé concerne des parcelles forestières situées sur les territoires des communes de **Menchhoffen** et de **Schillersdorf** ;
Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer l'accès aux massifs forestiers, de faciliter la mobilisation des bois et d'améliorer les conditions d'exploitation et de gestion durable des forêts concernées ;
Considérant que la réalisation de cet aménagement présente un intérêt commun pour les deux collectivités et nécessite une coordination entre celles-ci ;
Considérant que le dispositif FEADER 73.06A permet le financement de projets de desserte forestière portés par des communes ou leurs groupements et prévoit la possibilité de projets multi partenariaux avec désignation d'un chef de file ;
Considérant que les dépenses éligibles au titre du dispositif sont comprises entre **10 000 € HT et 300 000 € HT** et que le taux d'aide peut atteindre **50 % pour les projets multi partenariaux répondant aux conditions de l'appel à projets** ;
Considérant qu'il convient, préalablement au dépôt du dossier, que chaque collectivité partenaire délibère afin de formaliser son accord sur le principe du projet et sur sa participation à la démarche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 – Approbation du principe du projet
APPROUVE le principe de réalisation d'un projet de desserte forestière en partenariat avec la commune de Schillersdorf, portant notamment sur **la création d'une route forestière par empierrement, dont le tracé concerne les deux communes, la création d'une place de retournement, la création de deux places de dépôt de bois ainsi que l'ouverture de pistes avec travaux de remblai.**
Le projet concerne notamment les parcelles forestières suivantes : **parcelles forestières 1, 2, 3 et 5 en forêt communale de Menchhoffen, et parcelles 12 et 4 en FC de Schillersdorf** réparties comme suit : 79 % du linéaire de la desserte se situe sur le territoire de Menchhoffen et 21 % du linéaire concerne le territoire de la commune de Schillersdorf.
Article 2 – Participation de la commune au projet
APPROUVE la participation de la commune de Schillersdorf à ce projet multi partenarial et accepte que les travaux concernant son territoire soient intégrés au dossier commun de demande de subvention.
Article 3 – Dépôt de la demande de subvention
APPROUVE le dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre du **FEADER – dispositif 73.06A « Investissements dans la desserte forestière »**, auprès de la Région Grand Est, autorité de gestion du dispositif.
Article 4 – Désignation du chef de file
ACCEPTE d'assurer le rôle de chef de file du projet multi partenarial et soit chargé, en lien avec les autres partenaires, de la constitution et du dépôt du dossier de demande d'aide ainsi que des relations avec les services instructeurs.
La commune de Schillersdorf autorise le chef de file à effectuer, pour le compte du partenariat, les démarches nécessaires au dépôt et à l'instruction du dossier, dans les conditions définies entre les partenaires.

Article 5 – Mandat
AUTORISE Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, le **mandat de gestion et de paiement** ainsi que tout document nécessaire à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention, conformément aux documents prévus par l'appel à projets FEADER.
Article 6 – Plan de financement
Le coût prévisionnel des travaux relevant de la commune de **MENCHHOFFEN** est estimé à :

- Montant prévisionnel des travaux : **Menchhoffen : 33 387,60 €** ; Schillersdorf : 31 348,40 €
- Montant prévisionnel des frais de montage du dossier de subvention : 2 500 € HT
- Montant prévisionnel de la maîtrise d'œuvre : 6 473,60 € HT
- Dépenses prévisionnelles totales : 73 709,60 € HT

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- FEADER / Région Grand Est : **Menchhoffen : 9 075,13 €** ; Schillersdorf : 9 311,87 €
- Autofinancement de la commune : **Menchhoffen : 27 271,51 €** ; Schillersdorf : 24 814,29 €

Le montant définitif de la participation communale sera arrêté en fonction du coût réel de l'opération et du montant des subventions effectivement attribuées.
Article 7 – Engagement financier
La commune s'engage à financer la part des dépenses restant à sa charge après déduction des subventions effectivement obtenues, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget communal.
Article 8 – Autorisation au Maire
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation du projet, sous réserve du respect des compétences respectives du Conseil Municipal et du Maire.
Article 9 – Engagements réglementaires
La commune s'engage à respecter les règles applicables aux bénéficiaires du FEADER, notamment les règles relatives à la commande publique, à l'éligibilité des dépenses, à la publicité des financements européens et à la conservation des pièces justificatives.
Adopté à **l'unanimité**.

16. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE – PAROISSE PROTESTANTE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 200,00 € à la commune de MENCHHOFFEN pour contribuer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- accepte le don de 1 200,00 € de la Paroisse Protestante et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre s'y rapportant.

17. INFORMATIONS DIVERSES

- Proposition de Dominique MARMILLOT de visiter la station d'épuration de Menchhoffen avec le Conseil Municipal. Une date sera fixée dans les prochaines semaines.
- Le Maire a pris contact avec Jacques Ertz pour la dépose des deux nids de cigognes sur les pignons de l'église.
- La Ligue de Protection des Oiseaux a pris contact avec la commune pour signaler la dangerosité du nid situé sur le toit de la mairie. Le nid sera déposé et une corbeille de compensation sera installée, à un endroit déterminé en concertation avec la mairie.
- Fin de procédure du dossier d'urbanisme VIGHI : envoi d'un courrier en recommandé le 21/09/2026 pour acter la clôture de ce dossier de vérification (point abordé lors d'un précédent Conseil Municipal).
- Le Maire propose l'achat d'un portail pour le dépôt communal situé rue d'Uttwiller. Un devis d'un montant de 6 000,00 € TTC (pose incluse) proposé par l'entreprise TST Baggerbetrieb de Sparsbach est étudié. L'ensemble des conseillers présents valident cet achat.

- Le Maire a rédigé un courrier d'alerte sur les conditions de transport scolaire des enfants au sein du RPI du Soultzbach le 20 juillet dernier. Une réponse a été apportée en date du 31 août 2026 par la Direction des Transports de la Région Grand Est. La procédure de reconventionnement pour la rentrée 2028 est en cours, le Maire a assisté à la réunion organisée par la Maison de la Région le 17 septembre dernier.
- Laetitia WEINLING et Katy FELLRATH font remonter la demande de parents d'élèves et de riverains qui signalent le stationnement gênant de véhicules aux heures de dépose et sortie d'école. Le Maire va contacter la gendarmerie pour un passage à ces horaires avec verbalisations possibles.
- Frédéric LEONHART propose des solutions de régulation pour le stationnement aux abords de la mairie et de l'école.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23H00.

Ont signé :

Le Maire,	La secrétaire,
Alain DANNER	*Aurélie BERNARD*